

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 OCT. 1974

Séance ordinaire du 25 Octobre 1974.

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le vingt cinq octobre à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY légalement convoqué le 22 Octobre 1974, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE Adjoints - BERNIER - DENEUX - DUMAS - PERTIN - HOT - CHANGENET - BACA - FRANCO - Mme CALLIGARO - Mlle. ARCHENAUT -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE

EXCUSES : MM. DHONT - GIBERT - JUDITH - GILLES - RABIER - BRES -

Après lecture, les procès-verbaux des 21 Juin et 19 Juillet 1974 ont été adoptés et signés par les Membres présents.

La séance est ouverte.

DELIBERATION N° 1.052.74.

- Aménagement "Avenue de Villeroy" (Avenue Darblay) - Avenant au Marché REVETO -

- Le Maire expose que lors de l'exécution de la première partie de l'Avenue de Villeroy (Avenue Darblay) un marché initial avait été signé avec l'Entreprise REVETO pour une somme de :

- 238.200,00 Francs -

Il a été demandé à cette Entreprise d'exécuter un certain nombre de travaux supplémentaires, notamment :

- La création d'un nouveau parking au droit des Papeteries LECOURSONNOIS.

- Le prolongement de l'aménagement de cette voie sur une cinquantaine de mètres, afin d'améliorer le virage et le carrefour avec la rue des Châtries et la voie communale sur Echarcon.

- La dépense pour ces travaux est ainsi portée à :

- 378.472,00 Francs -

Vu et Approuvé
Sous le 8 Janvier 1975
P. le Prefet de Sous.
Prefet de l'Arrondis.
Alement d'Avr

J. Froment

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974

PENNESOT

Cependant, les Papeteries LECOURSONNOIS prennent à leur charge l'opération "Parking" évaluée à :

- 68.000,00 Francs -

et nous remboursera cette somme.

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

- Autorise le Maire à signer l'Avenant N° 1 au Marché REVETO, pour l'exécution des Travaux Supplémentaires définis ci-dessus, s'élevant à la somme de :

- 148.272,00 Francs -

portant ainsi le montant total du marché à :

- 378.427,00 Francs -

- Dit que les dépenses en résultant seront financées par imputation des crédits ouverts à cet effet dans le Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.053.74.

- Travaux de voirie dans diverses voies -

- Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 19 Juillet 1974, il avait été mandaté pour poursuivre administrativement la réalisation des travaux d'aménagement de voirie à exécuter :

- Place du 8 Mai 1945 -

- Rue du Général Leclerc -

- Rue de la Croix-Boissée -

- Rue de la République -

et procéder à un appel d'offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 Août 1974 en présence de Monsieur PENNESOT, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. à la Direction Départementale de l'Equipement et cette consultation s'est révélée infructueuse, l'offre la moins élevée comportant une majoration de 18% par rapport au prix figurant au dossier.

Par lettre en date du 21 Octobre 1974, Monsieur PENNESOT fait savoir qu'après examen de cette affaire, et compte tenu des hausses intervenues entre l'établissement du dossier et d'adjudication il ne paraît pas possible d'obtenir de meilleures conditions, et en conséquence, il suggère de traiter de gré à gré avec la S.A. "Les Travaux Routiers" Entreprise la moins disante.

Vu et Approuvé
Gray le 8 Janvier 1975
P. le Prefet de Doubs

Prefet de l'Arrondissement
d'Gray J. Crombert

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974

- Le Conseil Municipal,
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
- Accepte la proposition faite par Monsieur l'Ingénieur des Services de l'Equipement,
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir entre la Ville de MENNECY et la Société "Les Travaux Routiers" pour la somme de :

- 280.625,00 Francs -

Dit que les dépenses en résultant seront financées par imputation des crédits ouverts à cet effet dans le Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 1.054.74.

- Travaux de Voirie - Avenue de Villeroy -

- Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 19 Juillet 1974 il avait été mandaté pour poursuivre administrativement la réalisation des travaux d'aménagement et d'élargissement de l'Avenue de Villeroy et procéder à un appel d'offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 Août 1974 en présence de Monsieur PENNESOT, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. à la Direction Départementale de l'Equipement, et cette consultation s'est révélée infructueuse, l'offre la moins élevée comportant une majoration de 10% par rapport au prix figurant au dossier.

Par lettre du 30 Août, Monsieur PENNESOT fait savoir qu'après examen de cette affaire et compte-tenu des hausses intervenues entre l'établissement du dossier et l'adjudication, il ne paraît pas possible d'obtenir de meilleures conditions, et en conséquence, il suggère de traiter de gré à gré avec la Société "Les Travaux Routiers", Entreprise la moins disante.

- Le Conseil Municipal,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
- Accepte la proposition faite par Monsieur PENNESOT, Ingénieur des Services de l'Equipement,
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir entre la Ville de MENNECY et la Société "Les Travaux Routiers" pour la somme de :

- 534.209,00 Francs - (T.T.C.)

et ce, non compris la somme à valoir de :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974



- 55.791,00 Francs -

- Dit que les dépenses en résultant seront financées à l'aide des crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 1.055.74.

- Perception Municipale - Marché JAMET pour Travaux de V.R.D. -
- Le Conseil Municipal,

Sous et Approuvé
Bry le 24 décembre 1974
P. le Préfet
Le Sous. Préfet de
l'Arrondissement d'Bry
J. Trombat

- Après en avoir entendu l'exposé du Président de la Commission de Voirie sur la situation des travaux de construction du Bâtiment Communal destiné à abriter la perception municipale,

- Considérant qu'il y a lieu d'aménager les abords de ce bâtiment après raccordement des divers réseaux,

- Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré présenté par Monsieur PERCILLIER, Architecte, avec les Etablissements JAMET, 17, rue de Malesherbes à Gironville-sur-Essonne et s'élevant à la somme de :

- 67.781,67 Francs -

- Dit que cette dépense sera financée par imputation des crédits ouverts à cet effet dans le Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 1.056.74.

- Traité d'Affermage d'un Service d'Assainissement -

- Monsieur DENEAUX fait part de la demande de Monsieur JUDITH relative à la mise en application du contrat d'assainissement avec la Société Lyonnaise des Eaux adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Juin 1974,

- Après discussion, il est décidé de différer la date d'application, car il y a lieu de se rendre compte des sommes qui pourraient nous être demandées pour l'entretien de l'ensemble du réseau, compte-tenu de la participation au Syndicat Inter-communal d'Assainissement qui nous est, par ailleurs demandé, et qui, pour 1973 s'éleverait à :

- 102.712,57 Francs -

Il préfère que l'on continue de réaliser l'entretien, comme il a été fait jusqu'ici, en faisant appel à la Société MIGNON, chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

- Il donne, également, lecture du passage de la lettre que Monsieur JUDITH a adressée à Monsieur le Maire à ce sujet.

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974



- Se rallie à la position de la Commission des Finances,
- Décide de ne pas mettre en application le dit contrat d'affermage à compter du 1er Janvier 1975 comme il l'avait été envisagé.

DELIBERATION N° 1.057.74.

Vu Évry le 9 Décembre
1974. P. le Préfet
Le Sous-Préfet de
l'Arrondissement d'Évry
Jacques Crombet

- Participation 1974 aux dépenses du Syndicat des Vidanges -
 - Le Conseil Municipal,
 - Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIOLETTE, Président de la Commission de la Voirie et délégué du Conseil Municipal au Syndicat des Vidanges, sur l'activité du Syndicat en 1974,
 - Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - Accepte la demande qui lui est faite de participer aux dépenses à raison de :
- 1°) - 3.564,00 Francs pour 297 hectares de vidanges sur le territoire de la Commune,
- 2°) - 4.915,20 Francs représentant la participation des travaux annexes réalisés,
- Dit que ces dépenses seront financées par imputation des crédits ouverts ou à ouvrir au Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 1.058.74.

Vu Évry le 9 Décembre
1974. P. le Préfet
Le Sous-Préfet de
l'Arrondissement
d'Évry J. Crombet

- Participation 1974 aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Social de la Région d'EVRY -
- Le Conseil Municipal,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICE, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Social de la Région d'EVRY sur le fonctionnement de cet organisme en 1974,
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- Accepte de verser une cotisation complémentaire de 3,00 Francs par habitant soit : 3,00 F. X 3865 habitants = 11.595,00 Francs,
- Dit que cette dépense sera financée par imputation des crédits ouverts à cet effet dans le Budget de l'exercice en cours qui sera complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

DELIBERATION N° 1.059.74.

Participation 1973 aux dépenses du Syndicat Intercommunal d'Assainissement -

- Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le montant de la participation à verser à cet organisme au titre des dépenses de fonctionnement pour 1973, et qui s'élève à :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974

- 102.712,57 Francs -

Vu à Druy le 18 Décembre
1974. P. le Prefet Le
Sous. Piefet de
l'Arrondissement d'Évry
Jacques Trombat

Cette somme ayant été calculée pour l'année entière alors que la Ville de MENNECY n'a été raccordée au réseau qu'à compter du 26 Juin 1973, il indique qu'il a demandé une révision de cette participation,

- Le Conseil Municipal,
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- se rallie à la position de Monsieur le Maire,
- Accepte de prendre en charge la participation qui lui sera réclamée après révision,
- Dit que cette dépense sera financée par imputation des crédits ouverts ou à ouvrir à cet effet au Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 1.060.74.

- Parc de Villeroy -

- Monsieur BERNIER fait un bilan des activités des services communaux pour l'aménagement du parc, et fait part des suggestions faites par MM. SENOUILLET & VENDROUX, techniciens syvicoles, qu'il remercie de leur dévoué concours, notamment, en ce qui concerne l'abattage de noyers dans "l'Allée des Noyers", arbres arrivés à maturité et qui ont été blessés lors des travaux exécutés dans le parc avant que celui-ci ne soit propriété communale.

Ces arbres présentent un réel danger, et en conséquence, il devient indispensable de faire procéder à leur estimation par un expert du Comité des Forêts et faire un appel d'offres par l'intermédiaire du Groupement Forestier dont la Ville est membre,

Il expose, également, que pour continuer le travail d'entretien et de nettoyage entrepris, il y a lieu de doter le personnel communal du parc de matériel complémentaire et demande que les bons nécessaires soient établis. Il fait part alors des travaux à entreprendre pendant l'hiver (régénération des tilleuls, élagage d'arbres le long de la voie ferrée, nettoyage de l'Allée des Séquoias...).

- Monsieur DUMAS pose le problème des ormes qui sont également en très mauvais état et sont aussi dangereux,

- Monsieur BERNIER signale qu'en effet certains devront être abattus mais qu'ils ne sont pas commercialisables et que la procédure envisagée pour les noyers ne peut leur être appliquée.

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974

- Approuve l'exposé de Monsieur BERNIER,
- Décide de confier au Groupement Forestier la mise en adjudication des noyers,
- Demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'Entreprise adjudicataire pour lui confier l'abattage des ormes,
- Mandate MM. BERNIER & FRANCO à l'effet de réaliser une information de la population par la voie de la presse locale et de tous moyens indispensables afin d'expliquer de façon précise les raisons qui militent en faveur de la procédure employée pour la rénovation du parc,
- Autorise le Maire à signer tous contrats ou marchés nécessaires à la réalisation de ce programme.

DELIBERATION N° 1.061.74.

Vu le 10 Décembre
1974. Ery. P. le Tiefel
Le sous. Tiefel de
l'Arrondissement
d'Ery - J. Frombut

- Parc de Villeroy - Prise en charge des frais de déplacement des Techniciens Sylvicoles -

- Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des Travaux d'Aménagement du Parc de Villeroy, il a été demandé le concours de Techniciens du Groupement de Gestion et de Productivité Forestière de la Région Parisienne,

- Ces derniers se sont déplacé les 21 Mars, 3 Avril, 4 Avril et 16 Mai et il nous est demandé par le Groupement le remboursement des frais de transport et de repas de ces agents, soit une somme de :

- 684,00 Francs -

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge cette dépense et de régler la somme de ;

- 684,00 Francs -

au Groupement de Gestion et de Productivité Forestière de la Région Parisienne,

- Dit que cette dépense sera financée par imputation des crédits ouverts à cet effet dans le Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.062.74.

- Syndicat Intercommunal de LAMOURA -

- Monsieur NICE fait part au Conseil Municipal des projets de Budgets Supplémentaire 1974 et Primitif 1975 du Syndicat Intercommunal de LAMOURA,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 OCT. 1974



Il fait remarquer que l'augmentation des dépenses du Budget Primitif 1975 ressort à 14,23% par rapport à celui de 1973, représentant la moyenne d'augmentation du coût de la vie,

Il précise que rien ne sera changé dans la qualité du service,

- Le Conseil Municipal donne acte.

DELIBERATION N° 1.063.74.

- Rachat du Matériel d'Incendie par le Service Départemental de Protection d'Incendie et de Secours -

- Monsieur DENEUX donne lecture de la lettre en date du 1er Août 1974 émanant du Service Départemental de Protection contre l'Incendie et de Secours et relative au rachat du matériel et des véhicules communaux dans le cadre de la Départementalisation du Service d'Incendie,

- La proposition paraissant correcte,

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

- Adopte la proposition faite par le Service Départemental et décide de rétrocéder les véhicules et matériels communaux suivant détail ci-après :

Type de véhicu- le ou matériel	Année	Montant de la dépense	Coût réel pour la Commune déduction faite des subv.	Prix de vente: du S.D.I.	TOTAL
F.P.T.	65	74.250,—	66.570,—	19.971,—	
M.P.R.	60	6.500,—		600,—	
V.L.	64	2.000,—		100,—	
1.A.R.I.	68	1.890,80			
2.A.R.I.					
100 m de tuyaux					
de Ø 45	70	10.197,25			
400 m de tuyaux					
de Ø 70					
1 E.R.M.	71	6.146,25	10.902,30	5.000,—	
100 m de tuyaux					
de Ø 45					
					25.671,—

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974

- Décide de porter cette recette au Budget Supplémentaire de l'exercice 1974,

DELIBERATION N° 1.064.74.

*Le 13 Dicembre
1974. P. le Prefet
le Mons. Prefet de
l'Arrondissement
d'Ervy J. Grombet*

- Participation des Communes au fonctionnement du C.E.S. -

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAMPAGNE au nom de la Commission des Finances,

- Considérant que le bilan de fonctionnement du C.E.S. se traduit pour l'année scolaire 1973-1974 par un déficit de :

- 456.917,04 Francs -

représentant par élève 642,64 Francs,

- décide de fixer à 500,00 Francs par élève issu des Communes voisines, la participation à réclamer en compensation des dépenses supportées par la Ville de MENNECY,

- Dit que cette recette sera portée au Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 1.065.74.

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires -

- Le Conseil Municipal après avoir eu connaissance de la circulaire émanant du Syndicat du Personnel des Collectivités Locales, relative à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptible d'être accordée aux fonctionnaires communaux administratifs qui ne peuvent percevoir les indemnités horaires,

- décide de faire bénéficier le Secrétaire Général de la Mairie du tarif fixé par l'arrêté ministériel du 8 Juillet 1974,

- soit une indemnité de :

- 3.071,00 Francs -

- décide que cette dépense en résultant sera financée par imputation des crédits prévus à cet effet dans le Budget de l'exercice en cours et que cette indemnité sera majorée au fur et à mesure des nouveaux taux fixés par arrêté ministériel.

DELIBERATION N° 1.066.74.

- Demande de subventions -

- Monsieur VIOLETTE fait part d'un certain nombre de demandes de subventions reçues ces derniers temps, à savoir :

a) - "AMIS" des Etablissements Professionnels et Climatiques d'Aveugles.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974

b) - U.N.I.O.P.S.S. dans le cadre de la Journée nationale des Aveugles.

Vu à Drancy le
19 Décembre 1974

P. le Préfet

Le Sous-Préfet de
l'Arrondissement d'Drancy

J. Grombut

La Ville de MENNECY subventionnant déjà l'œuvre "Valentin Hauy" qui s'occupe des aveugles pense qu'il n'y a pas lieu de donner de subventions nouvelles à ces organismes.

- Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIOLETTE au nom de la Commission des Finances,
- décide d'allouer une subvention de 350,00 Francs à l'Association Philatélique pour l'organisation de la journée du timbre,
- Dit que cette dépense sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 1975.

DELIBERATION 1.067.74.

- Indemnité "Gardiennage Eglise" -

- Monsieur NICE au nom de la Commission des Finances donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 30 Septembre 1974 conseillant le montant maximum des indemnités pouvant être accordées aux préposés chargés du gardiennage de l'Eglise,

- Le Conseil Municipal, décide d'attribuer à Monsieur l'Abbé JUTTEAU, Curé de MENNECY une indemnité pour 1974 de :

- 200,00 Francs -

qui sera révisée chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,

- Dit que cette dépense sera financée par imputation des crédits prévus à cet effet dans le Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 1.068.74.

- Tarif "Vacations de Police" -

- Monsieur NICE au nom de la Commission des Finances propose que le montant des vacations de police dues lors des opérations funéraires soient fixées à un taux comparable à celui pratiqué dans les Communes de la Région,

- Le Conseil Municipal, décide de porter à 20,00 Francs le montant d'une vacation de police.

DELIBERATION N° 1.069.74.

- Classes de Neige - Organisation de la campagne 1974-1975 -

- Monsieur CHAMPAGNE, expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles sont prévues les Classes de Neige pour la campagne 1974-1975,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974

- Le Conseil Municipal,

- Décide,

1°) - l'envoi de 7 Classes de Neige (Verville 3 - Sablière 1 - Jeannotte 2 - Ormeteau 1) en 3 séjours :

a) - 2 à LAMOURA, départ les 25 Novembre 1974 et 4 Janvier 1975, retour les 18 Décembre 1974 et 27 Janvier 1975 -

b) - à MORZINE, (Haute-Savoie) départ le 3 Janvier 1975, retour le 29 Janvier 1975.

2°) - de rémunérer :

c) Les Instituteurs accompagnant une classe par application de l'arrêté interministériel du 20 Mars 1972,

d) Les Animateurs et Aides-Sanitaires : salaire forfaitaire brut : 900,00 Francs par séjour,

3°) - de s'adresser aux "Infirmières de l'Ile de France" pour nous désigner une Infirmière par séjour,

4°) - de s'assurer le concours de la Société GIBERT pour le transport par car de ces classes,

5°) - de régler toutes les dépenses par imputation des crédits ouverts à cet effet aux Budgets des exercices en cours,

Autorise le Maire à signer tous contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1.070.74.

- Tarifs des Participations Familiales - Classes de Neige -

- Le Conseil Municipal,

- Considérant que les augmentations des frais de séjour en Classes de Neige, justifient une modification des tarifs des participations réclamées aux familles dont les enfants bénéficient de séjours en Classes de Neige organisées par la Ville,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

FIXE ainsi qu'il suit, par application du quotient familial les tarifs des participations familiales pour les séjours d'enfants en Classe de Neige,

Vu le
19 Décembre 1974
P. le Prefet
Le Sous. Prefet de
l'Arrondissement d'Evry
J. Trombet

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER
Moins de 250 F.	3,50 F.
de 250,01 à 300,00 F.	5,50 F.
de 300,01 à 350,00 F.	6,50 F.
de 350,01 à 400,00 F.	7,00 F.
de 400,01 à 450,00 F.	8,50 F.
de 450,01 à 500,00 F.	9,50 F.
de 500,01 à 600,00 F.	11,00 F.
de 600,01 à 700,00 F.	13,50 F.
de 700,01 à 800,00 F.	15,00 F.
de 800,01 à 900,00 F.	17,50 F.
de 900,01 à 1000,00 F.	19,50 F.
de 1000,01 à 1150,00 F.	23,50 F.
de 1150,01 à 1300,00 F.	25,00 F.
Plus de 1300,01 F.	30,00 F.

DIT que ces tarifs prendront effet pour la campagne de Classes de Neige soit à compter du 1er Novembre 1974.

DELIBERATION N° 1.071.74.

- Piscine "Carte d'abonnement" -

- Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'à la suite d'incidents techniques à la piscine, celle-ci a dû être fermée le 11 Septembre.

Se pose, alors, le problème des personnes ayant souscrit un abonnement et qui se sont vu en perdre le bénéfice,

Il propose une réduction de 1/5 du coût de cet abonnement à valoir sur la saison prochaine.

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte la proposition qui lui est faite.

DELIBERATION 1.072.74.

- Assurance "Accident du Personnel Titulaire" -

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été, en son temps, décidé de souscrire un contrat d'assurance contre les accidents du travail survenant au personnel titulaire de la Commune.

Vu à Gray le

19 Décembre 1974

p. le Prefet de
Sous-Prefet de
l'Arrondissement d'Gray
J. Trombet

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974

Or, il s'avère que malgré la demande que nous avions faite auprès de Maître PAPILLON, aucune suite n'avait été donnée à cette affaire,

Vu et Approuvé
Évy le 16 Décembre
1974. P le Prefet
Le sous. Prefet de
l'Arrondissement
d'Évy - J. Froment

- Maître PAPILLON a été relancé, par lettre en date du 13 septembre 1974, demandant de vouloir bien faire parvenir, dans les meilleurs délais, la police couvrant ces risques pour signature.

- Le Conseil Municipal,
- Regrettant ce contretemps,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la police d'assurance à intervenir,
- Dit que les frais seront payés sur le Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 1.073.74.

- Piscine - Logement de Fonction -

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Mars 1974 il avait été créé un poste de Gardien au Centre de Loisirs du Parc de Villeroy, mais qu'il est nécessaire de préciser les avantages en nature qui se rattachent au logement attribué à ce Gardien,

- Le Conseil Municipal,
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- décide d'octroyer au Gardien du Centre de Loisirs en plus du logement les avantages en nature suivant :

- Chauffage - éclairage - gaz - eau -

- Dit que les dépenses résultant de ces prestations seront prises en charge par la Commune depuis la prise de fonction du titulaire du poste et financées par imputation des crédits ouverts au Budget de l'exercice courant.

DELIBERATION N° 1.074.74.

- Piscine - Rapport d'Activités - Bilan de Fonctionnement -

- Monsieur CHAMPAGNE, donne lecture d'un rapport de fonctionnement adressé au Maire par les responsables de la piscine dont la teneur suit :

" Nous vous informons des perturbations rencontrées durant la saison 1974 ainsi que des suggestions relatives à des améliorations relatives à des améliorations souhaitables pour un meilleur fonctionnement pour la saison 1975.

- Fermeture du 15 JUILLET à 16 Heures jusqu'au 19 JUILLET à 14 Heures à la suite d'une panne de la pompe de chloration, ce qui a provoqué la formation d'algues dans le fond du grand bassin. Pour éviter la vidange, nous avons dû procéder à un

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974



brossage manuel en plongée autonome (appareils prêtés par les Sapeurs-Pompiers de Corbeil). Pour ce travail, une durée de plongée de 8 Heures par jour durant 3 jours a été nécessaire (pour chaque maître-nageur) pour la remise en spécification du bassin.

- Début Août, à la suite de grosses chaleurs et d'une bonne fréquentation du public, l'eau est devenue trouble et à nouveau une formation d'algues s'est produite.

- A cette époque la C.I.E. a procédé à l'installation d'une pompe électrique et a fait un rapport déposé en Mairie. Il est à noté que nous ne sommes pas d'accord sur le problème de température de l'eau, le thermostat du chauffage du bassin étant réglé à 18°, la température réelle de l'eau était à 30°, provoqué par le soleil et la chaleur ambiante.

La recirculation de l'eau pendant la nuit permettait un recyclage normal, le contrôle de l'eau à l'ouverture donnait un taux de chlore et un PH correspondant aux normes établies par le service de l'Hygiène, après deux heures de fonctionnement avec les usagers, les tests effectués faisaient apparaître l'insuffisance du système de dosage.

Il est à noter que suite aux incidents mentionnés, ci-dessus, nous avons constaté une réticence très nette du public dans la fréquentation de l'établissement.

Nous signalons que l'expérience des soirées "nocturnes" n'a pas été concluante, la saison particulièrement maussade en est peut-être la cause ?

SUGGESTIONS :

- Effectuer les travaux d'entretien pendant la période de fermeture hivernale de manière à ce que l'ouverture de l'établissement puisse être opérationnelle à dater du 1er Mai.

- Revoir l'installation du système de pompage-dosage chlore (pompe à débit plus fort et pompe de secours en parallèle).

- Il est souhaitable qu'un technicien en chaufferie, stérilisation et entretien des bassins soit présent pendant les heures d'ouverture.

- Une employée à la réception et à la gestion des vestiaires est insuffisante, une personne préposée aux vestiaires nous paraît nécessaire.

- Les conditions de travail ainsi que le contrat saisonnier pour les Maîtres-Nageurs devront être définis avant la période de prise de fonction.

- A envisager le remplacement du surveillant de baignade actuel pour les fins de semaine et les jours fériés, celui-ci devant remplir ses obligations militaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974



Il communique, également, le bilan de fonctionnement ci-après, pour la saison 1974, bilan susceptible d'être modifié en raison de certaines dépenses qui sont peut-être encore à régler mais, en tout état de cause, peu importantes.

DEPENSES :

- Frais dupersonnel pendant la saison.....	52.867,53 F.
- Sapeurs-Pompiers.....	6.118,00 F.
- Produits d'entretien.....	588,00 F.
- Chlore - sulfate d'alumine - carbonate de soude.....	8.161,92 F.
- Gaz (61.983 M ³ de janvier à septembre 44.789 du 1/6 au 30/9).....	36.484,37 F.
- Electricité (1ère facture origine à Septembre 1974).....	4.532,91 F.
- Eau.....	1.215,30 F.
- Matériel divers.....	16.566,62 F.
- Petit entretien.....	1.338,60 F.
- Boissons.....	884,84 F.
<hr/>	
	128.758,09 F.

RECETTES :

- Entrées.....	40.058,00 F.
- Subventions natation	
- Scolaire.....	10.956,00 F.
- Produits divers.....	13.490,50 F.
<hr/>	
	64.504,50 F.

DEFICIT..... 64.253,59 F.

- Le Conseil Municipal,

- Prend acte des informations qui lui sont communiquées,
- Donne mandat à la Municipalité pour poursuivre toutes études nécessaires, afin d'éviter les incidents qui ont pu avoir lieu, et faire en sorte que, bien que les bilans paraissent satisfaisants, l'on puisse encore améliorer le service.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974



DELIBERATION N° 1.075.74.

- Recours de Mademoiselle LABORDE au Tribunal Administratif -

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Tribunal Administratif de Versailles un recours de Mademoiselle LABORDE à l'encontre de délibérations et arrêtés pris à son égard et à l'encontre de la nomination au poste de Secrétaire Général de la Mairie de Monsieur LE COQ, et demandant à la Ville de MENNECY des dommages et intérêts.

Vu à Ivry le 13 Décembre
1974. P. le Préfet
Le Sous-Préfet de
l'Arrondissement
d'Ivry. J. Crombaut

- Monsieur CHAMPAGNE donne lecture du recours formulé,

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de défendre la Commune dans l'instance introduite contre elle,

- Décide, également, de demander à Maître LEMANISSIER, Avocat, 5, rue Bertie Albrecht à Paris de l'assister en la circonsistance,

- Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires au déroulement de cette procédure et le charge de représenter la Ville en la circonstance,

- Dit que les dépenses résultant de cette affaire seront financées par imputation des crédits ouverts au Budget de l'exercice courant.

DELIBERATION 2.015.74.

- Dénomination d'une voie nouvelle dans le quartier de La Jeannette -

- Monsieur VIOLETTE, informe le Conseil qu'il a reçu de la Société d'H.L.M. de l'Essonne une demande en date du 19 Août tendant à la dénomination de la voie nouvelle créée dans le groupe d'H.L.M. en cours de construction,

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Propose d'appeler cette voie "Impasse du Haut-Clos-Renault".

DELIBERATION N° 2.016.74.

- Challenge interpistes 1975 de la Prévention Routière -

- Monsieur VIOLETTE fait part d'une lettre reçue de la Mairie émanant de la Prévention Routière et intéressant les enfants des écoles, relative à la création d'un challenge interpistes,

- Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un emplacement suffisant à l'implantation du matériel soit environ 60 M2 minimum,

- Le Conseil Municipal,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974



- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de faire participer les enfants scolarisés dans les Ecoles de Verville et de la Jeannette où l'on dispose d'un emplacement suffisant.

DELIBERATION 1.017.74.

- Demande d'autorisation d'un taxi -

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur RAFFAELLO, 73, Avenue de la Seigneurie, une demande tendant à l'exploitation d'un taxi à MENNECY,

- Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il existe des places vacantes,

- Décide de faire droit à la demande présentée et autorise le Maire à signer tout dossier indispensable.

DELIBERATION 2.018.74.

- Mise en sens unique de la rue du Puits-Massé -(Dans le sens rue du Général Leclerc-Place de la Mairie) -

- Monsieur VIOLETTE au nom de la 2ème Commission demande à Monsieur le Maire qu'il prenne un arrêté pour mettre en sens unique la rue du Puits-Massé dans le sens rue du Général Leclerc-Place de la Mairie,

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable à cette proposition et demande que cette question soit réexaminée lorsque le marché aura été déplacé de la Place de la Mairie.

DELIBERATION N° 3.001.74.

- Compte-Rendu de la rentrée Scolaire -

- Le Président de la Commission des Affaires Scolaires fait un compte-rendu de la rentrée scolaire :

GROUPE VERVILLE :

- Primaire.....15 Classes (+5).....430 élèves.

- Maternelle..... 7 Classes (+1).....280 élèves.

GROUPE JEANNOTTE :

- Primaire..... 8 Classes.....242 élèves.

- Maternelle..... 5 Classes.....192 élèves.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974



ECOLE DE L'ORMETEAU:

- 5 Classes.....136 élèves.

ECOLE DE LA SABLIERE :

- 5 Classes + sect.enf.....125 élèves.
(37él.)

C.E.S. DE VILLEROY :

.....803 élèves.

D'une manière générale la rentrée s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes.

- Peut-être quelques difficultés du côté maternelle :

- Sablière : quelques 25 enfants n'ont pu être scolarisés.

- La proposition de Monsieur le Maire de créer une seconde classe n'a pas été retenue par l'Inspection Académique, car les locaux ne peuvent accueillir une autre section.

- Verville : Le Conseil Municipal a fait construire deux classes supplémentaires pendant les vacances d'été et pourtant seules sept classes ont ouvert. Des enfants attendent.

- D'autre-part, le C.E.S. va être nationalisé comme Monsieur Le maire vous l'avait indiqué. Mais le décret de nationalisation n'est pas paru au J.O.

Le réctorat contacté a fait savoir que ce décret paraîtrait courant janvier avec effet rétroactif du 15 Septembre 1974. En conséquence, l'Etat doit théoriquement nous rembourser 64% des dépenses engagées par la Commune.

D'ores et déjà le C.E.S. fonctionne comme s'il était nationalisé. Ceci se traduit par le fait que nos employées sont astreintes à un horaire hebdomadaire de 45 Heures au lieu de 40 Heures pour nos services.

Cette augmentation est compensée très largement par l'octroi de 49 jours ouvrables de congés annuels (au lieu de 4 semaines + 1 semaine d'hiver).

Il semblerait que l'Etat accepterait de titulariser certaines de nos employées dans le cadre de l'Education Nationale. Mais aucune confirmation ne nous a été donnée.

Une intendante de l'Education Nationale a été nommée. Elle continue à assurer le fonctionnement du C.E.S. sous l'autorité de Monsieur le Maire et le contrôle du Receveur Municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCT. 1974



- Le Conseil Municipal,
- Après en avoir délibéré,
- Prend acte de la déclaration qui lui est faite, et se félicite d'avoir pu régler en temps utile les problèmes de rentrée permettant ainsi à celle-ci de se dérouler convenablement.

DELIBERATION N° 3.002.74.

- Construction d'un réfectoire à l'Ecole "Jeannotte" - De nouvelles Classes Maternelles "Quartier de la Jeannotte" - De Classes Maternelles "Quartier des Châtries" -

- Monsieur CHAMPAGNE, Président de la Commission "Affaires Scolaires" expose ce qui suit :

REFECTOIRE "JEANNOTTE"

- Les H.L.M. 2ème tranche doivent se terminer en janvier 1975,
- La 3ème Commission,
- Considérant,
- Les locaux exigus,
- L'utilisation de 2 salles de classe en réfectoire,
- L'augmentation des effectifs,
- qu'une maternelle occupe une salle de l'Ecole Primaire,
- Constate la nécessité de construire un réfectoire.

Si le Conseil Municipal est d'accord sur cette proposition la 3ème Commission demandera à la Commission des Travaux d'étudier l'implantation d'un tel bâtiment d'après les dossiers qu'elle possède.

MATERNELLE JEANNOTTE

- La 3ème Commission,
- Considérant,

l'augmentation des effectifs à la rentrée 1975 propose la construction d'une maternelle en traditionnel de 3 ou 4 classes sur un terrain dans les H.L.M.



Toutefois, si la 1ère Commission considère cette proposition comme financièrement trop lourde elle ne verrait pas d'objections majeures à la construction de bâtiments préfabriqués, cependant elle fait remarquer que dans ce cas les qualités proposées ne seraient pas équivalentes aux autres maternelles.

MATERNELLE "LES CHATRIES

- La 3ème Commission, Considérant la surcharge de la Verville Maternelle,
- Le Coût du transport scolaire, la commodité pour les parents, Demande au Conseil Municipal d'étudier l'implantation d'un bâtiment destiné à accueillir les enfants d'âge maternel dans ce quartier,
- Le Conseil Municipal,
Prend acte de la déclaration qui lui est faite,
- donne mandat aux Commissions intéressées de poursuivre l'étude commencée, et de lui faire toutes propositions concrètes quant à l'édification des installations en cause.

DELIBERATION N° 3.003.74.

- Transports Scolaires - Ecole Maternelle La Jeannotte -

- Monsieur CHAMPAGNE rappelle au Conseil Municipal que suivant le voeu du Comité de la Caisse des Ecoles, le Conseil avait décidé de demander au Transporteur de cesser le ramassage scolaire à l'Ecole Maternelle de la Jeannotte à 11 H 30 et 13 H 30.

Voici la réaction de certains parents sous forme de pétition :

" Monsieur le Maire,

- Les Mamans dont les noms suivent (25) aimeraient savoir pourquoi le car de ramassage ne fonctionne plus à 11 H 30 et 13 H 30.
- Vous comprendrez facilement que la suppression de ce car les dérange beaucoup à l'heure du déjeuner, et espèrent que vous voudrez bien le rétablir rapidement.

" Voici notre réponse :

- En réponse à votre lettre que vous m'avez remise le 19 courant relative au ramassage par car des enfants à destination de l'Ecole Maternelle de la Jeannotte, je vous informe que je soumettrai cette demande au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- En effet, la suppression de ce transport avait été demandée par le Comité de la Caisse des Ecoles et le Conseil Municipal s'était rangé à son avis.
- La demande que vous me formulez remettant tout en cause, je ne manquerai pas de vous informer de la suite qui y sera réservée.

23 octobre

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Il serait souhaitable qu'une décision intervienne à ce sujet.
- La 3ème Commission,
- Considérant que la Maternelle Verville n'est pas desservie par un car à 11 H 30 et 13 H 30,

Considérant le coût du service, suggère au Conseil Municipal de ne plus assurer un service gratuit de ramassage à l'Ecole Maternelle de la Jeannotte à 11 H 30 et 13 H 30;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de maintenir la position prise, préalablement, de ne pas rétablir ce car.
- Le Maire informe enfin le Conseil Municipal qu'il a reçu diverses lettres à son intention :
- Mademoiselle PLOTON, remerciant pour l'invitation au séjour de LAMOURA et s'excusant de ne pouvoir y assister.
- Monsieur et Madame JACQUET faisant part du décès de leur Mère Madame DUPIN.
- Monsieur et Madame NICE faisant part du décès de leur Père.
- Madame TIROUFLET et Madame DENEUX remerciant pour l'attribution de la médaille de la Ville à leur Mari décédé.
- Monsieur et Madame DENEUX faisant part de la naissance de leur fille Stéphanie.
- Monsieur HOT mariant sa fille le lendemain.

- Le Conseil Municipal prend acte, et adresse ses félicitations à Monsieur DENEUX heureux Grand-Père et à Monsieur HOT pour cette belle journée à venir.

Le Conseil Municipal évoque la mémoire de l'oncle Cornuejols, ancien conseiller municipal, animateur des Soufflets locaux qui est décédé.
Une minute de silence est respectée.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucune question n'étant à débattre,

La séance est levée le 26 Octobre à 1 Heure 50.